



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/802  
18 septembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 18 SEPTEMBRE 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE  
LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à transmettre au Conseil de sécurité la forte protestation de la République fédérative de Yougoslavie à la suite d'une nouvelle attaque non provoquée perpétrée par l'armée croate contre le territoire de la République fédérative de Yougoslavie.

Le 13 septembre 1995, à 11 h 55, les forces croates ont pilonné le territoire de la République fédérative de Yougoslavie dans la région de Cesmina Glava et à 12 h 5, ont tiré trois pièces de canon DCA (20 mm) dans la région de Gusarska Jama, qui se sont écrasées à 300 mètres à l'intérieur du territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Il n'y a eu ni morts ni blessés et les forces yougoslaves n'ont pas riposté.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie met de nouveau en garde le Conseil de sécurité contre les conséquences graves que pourraient avoir les atteintes constantes et répétées de la Croatie à l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie et attend de lui qu'il prenne sans tarder des mesures fermes pour empêcher, enfin, la Croatie de lancer de nouvelles opérations militaires contre la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

-----